



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :

1^{ère} convocation :

28 août 2023

2^{ème} convocation suite à

absence de quorum :

15 septembre 2023

Date d'affichage :

1^{er} affichage :

28 août 2023

2^{ème} affichage :

15 septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 7

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué à nouveau, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille GUELFF.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Monsieur CHOLLET David qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absents : Mesdames CABARET, GOURMEL Aurélie ; MILITON Audrey et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

DELIBERATION N°2023-09-12 : OBJET : FINANCES : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE :

Monsieur le premier Adjoint explique que les contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Un courrier a été adressé fin août 2023 à l'assureur actuel de la Commune, à savoir la SMACL, à ce sujet.

Le Conseil municipal a donné délégation au Maire de pouvoir passer notamment les contrats d'assurance.

Il est possible que sur la durée de 3 ans envisagée pour le renouvellement des contrats, le montant de 50 000€ HT soit atteint. Or, pour les marchés supérieurs à 50 000 € HT, le Maire n'est pas compétent. Il convient donc que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer et passer tous les actes nécessaires au renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n°2020-05-02 en date du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-au cas où le seuil de 50 000€ HT serait dépassé sur une durée de 3 ans, d'autoriser Monsieur le Maire à consulter et à passer tous les actes nécessaires au renouvellement des contrats d'assurance de la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 28 septembre 2023.

Le 1^{er} Adjoint,


Cyrille GUELF

Le secrétaire de séance,



Vincent LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230921-2023-09-12B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



